

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 20 Février 2020

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	6

Date de la convocation
14 Février 2020
Date d'affichage
14/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Légalement convoqués par Monsieur DENIAU Joël, Maire, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le 20 Février 2020 à 18 heures dans la salle du conseil Municipal de la Mairie.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mme : DOIDY Mohany, MM : LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Excusés et avaient donné pouvoir : Mme GITTON Christelle et M LE QUÉRÉ Aymeric

Secrétaire de séance : DOIDY Mohany

2020-10 – Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

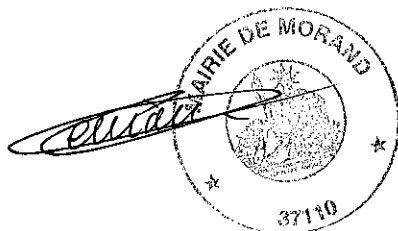
Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A MORAND, le 21/02/2020
Le Maire
Joël DENIAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/02/2020
et publication ou notification du 21/02/2020